Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600768-20251218-DEL20251218064-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL- COMMUNE GUERN DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de quartorze, suite de la convocation faite le **11 décembre 2025**
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, GUILLEMOT Marianne, LE BADEZET Yoann, NEDELLEC Morgane, STERVINOU Sylvaine, ROBIN-LE GALLO Evelyne, LE BOUEDEC Joseph, LERAY Gurvan, GERBEAU Philippe, Mr LE LIBOUX Claude, COMMEUREUC Adeline, LE DÉVÉHAT Yannick, LE BADEZET Cédrick et CHAMPOT Nicolas

Étaient absents excusés : Mme LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne,
Mme LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne, donne pouvoir à Mr LE DEVEHAT Yannick

Secrétaire de séance : GUILLEMOT Marianne

Délibération n° 64 – 18 12 2025

ADHÉSION 2026 FONDATION DU PATRIMOINE - BRETAGNE

Madame la Maire rappelle la décision (délibération n° 35 du 24/04/2025) concernant l'adhésion 2025 à la Fondation du Patrimoine, délégation de Bretagne.

Madame la Maire propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine- délégation de Bretagne, année 2026, afin de bénéficier, le cas échéant, d'un accompagnement humain, technique et financier afin de préserver le patrimoine communal et notamment la Chapelle de Quelven.
L'adhésion implique une cotisation annuelle de 200€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine- délégation de Bretagne pour l'année 2026.
- **DECIDE** de payer la cotisation annuelle de 200€ pour l'année 2026
- **AUTORISE** Madame la maire à signer tout document relatif à ce dossier

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
La Maire,
Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

